

Règlement des sorties et excursions de l'association "On va parler ensemble" - OVPE

Article 1 : Objet et champ d'application

Le présent règlement définit les modalités de participation aux sorties et excursions organisées par l'association "On va parler ensemble". Il s'applique à tous les membres et participants inscrits aux événements organisés par l'Association, dans le respect des principes de l'association et des lois en vigueur en Suisse.

Article 2 : Conditions de participation

1. Inscription préalable

Toutes les sorties et excursions sont accessibles uniquement sur inscription préalable. Les inscriptions se font en ligne, par téléphone ou par courriel, selon les modalités définies par l'Association. L'inscription est ouverte jusqu'à la date limite mentionnée pour chaque activité, ou jusqu'à ce que toutes les places soient attribuées.

2. Droits d'inscription et coûts

Les sorties sont généralement gratuites ou proposées à un tarif symbolique. Si un coût est appliqué, celui-ci sera communiqué lors de l'inscription. Les frais sont destinés à couvrir une partie des coûts liés à l'organisation de l'activité (transport, matériel, etc.). Les participants seront informés en amont de tout coût supplémentaire lié à une sortie spécifique.

Article 3 : Absence et annulation d'inscription

1. Absence non justifiée

En cas d'absence, le participant inscrit s'engage à prévenir l'Association au moins 48 heures à l'avance. Cette notification doit être faite par courriel ou téléphone. En cas d'absence non justifiée, sans préavis, l'Association se réserve le droit de ne pas prioriser ce participant pour les prochaines sorties ou excursions.

2. Annulation d'inscription

Le participant peut annuler son inscription à une sortie jusqu'à 48 heures avant l'événement. Toute annulation dans ce délai permettra à l'Association de réattribuer la place à une autre personne en liste d'attente. Si l'annulation survient après ce délai ou en cas d'absence non signalée, la place sera considérée comme perdue.

3. Retard

Les horaires de départ sont fixés à l'avance et doivent être strictement respectés. Les participants retardataires risquent de ne pas pouvoir participer à la sortie, si le départ a déjà eu lieu. L'Association ne pourra pas être tenue responsable de l'absence de prise en charge.

Article 4 : Priorité d'inscription et gestion des absences

1. Système de priorité

Afin de garantir une répartition équitable des places, l'Association attribue une priorité d'inscription selon l'ordre des demandes et la règle des absences. En cas d'absences non justifiées répétées, le participant peut perdre sa priorité pour les inscriptions futures.

2. Exclusion temporaire de la liste d'attente

Un participant ayant manqué sans préavis deux sorties consécutives sera automatiquement placé sur une liste d'attente pour les futures sorties.

Article 5 : Comportement des participants

1. Respect des autres participants

Tous les participants doivent respecter les règles de convivialité et de respect mutuel. Tout comportement inapproprié ou perturbateur (harcèlement, violence verbale ou physique, comportements discriminatoires, etc.) pourra entraîner une exclusion immédiate de la sortie, sans remboursement des frais engagés.

2. Sécurité et consignes

Chaque participant doit se conformer aux consignes de sécurité fournies par l'Association ou par les responsables de l'activité. Le non-respect de ces consignes peut entraîner l'exclusion de l'activité et la responsabilité personnelle en cas d'incident.

Article 6 : Annulation ou modification des sorties

L'Association se réserve le droit d'annuler ou de modifier une sortie en cas de force majeure, de météo défavorable ou de nombre de participants insuffisant. En cas d'annulation, les participants seront informés dès que possible par téléphone. Si l'annulation se produit après l'inscription, une alternative ou un remboursement pourra être proposé, selon les circonstances.

Article 7 : Responsabilité

1. Responsabilité personnelle

L'Association décline toute responsabilité en cas de perte, vol ou dommage subi par un participant durant les sorties. Chaque participant reste responsable de ses biens personnels.

2. Assurance

L'Association recommande vivement à ses participants de souscrire une assurance personnelle (RC) pour couvrir les risques d'accidents, de blessures ou de dommages. L'Association ne fournit pas d'assurance pour les participants lors des sorties.

Article 8 : Protection des données personnelles

1. Collecte et traitement des données

Conformément à la Loi fédérale sur la protection des données (LPD), l'Association garantit que les données personnelles collectées lors de l'inscription seront utilisées uniquement pour l'organisation des sorties et excursions et ne seront pas partagées avec des tiers sans le consentement préalable des participants.

2. Prise de photos et vidéos

Durant les sorties, l'Association pourra prendre des photos et des vidéos afin de les publier sur ses réseaux sociaux, son site web et dans ses supports de communication pour promouvoir ses activités. En vous inscrivant à une sortie, vous acceptez, sauf opposition préalable, d'être photographié(e) et filmé(e) lors de l'événement.

Si vous ne souhaitez pas apparaître sur ces photos ou vidéos, il vous appartient de signaler expressément votre refus à l'Association au début de chaque sortie. Si aucun refus n'est exprimé, il sera présumé que vous acceptez la prise de photos et vidéos.

3. Création d'un groupe WhatsApp

Pour des raisons organisationnelles, un groupe WhatsApp sera créé pour chaque sortie afin de faciliter la communication entre l'Association et les participants. Ce groupe sera utilisé pour transmettre toute information utile, rappels et dernières nouvelles concernant la sortie.

Une fois la sortie terminée, le groupe sera fermé.

En vous inscrivant, vous acceptez d'être ajouté au groupe WhatsApp dédié à l'activité et de recevoir les communications relatives à l'événement. Si vous ne souhaitez pas participer à ce groupe WhatsApp, il vous appartient de le signaler lors de l'inscription.

Article 9 : Modifications du règlement

L'Association se réserve le droit de modifier ce règlement en fonction des évolutions législatives ou des besoins organisationnels. Les modifications seront communiquées sur le site web. Les nouvelles règles seront appliquées dès leur publication.

Article 10 : Acceptation du règlement

En s'inscrivant à une sortie, chaque participant reconnaît avoir pris connaissance de ce règlement et accepte de s'y conformer.

Genève le 02.01.2025


Marina Serra Jordana
Présidente de l'association OVPE